

*Droit fiscal*

D'après lui, le gouvernement du Canada a, il y a quelques années, adopté une loi aux termes de laquelle un travailleur est autorisé à retirer de ses gains et à verser dans un régime d'épargne-retraite un montant donné, dont les impôts sont reportés à plus tard. L'auteur de la lettre crut, dit-il, que c'était une bonne affaire, il en profita et accumula une somme de \$12,000. Mais voilà où les choses se gâtent. Il écrit:

Il faut que je transforme cette somme en rente avant l'âge de 71, c'est-à-dire avant le 3 mai 1975. J'ai demandé des offres à des compagnies d'assurances; la meilleure qui m'ait été faite consistait en une rente mensuelle de \$128 garantie pendant dix ans, ou, si je vivais au-delà de 81 ans, jusqu'à ma mort. J'en retirerais une somme annuelle de \$1,544. Mais, en transformant les \$12,000 en obligations, j'en tirerais, aux taux actuels, \$1,290 par an, et le capital de \$12,000 serait toujours disponible pour une situation d'urgence, par exemple une maladie prolongée.

On m'a dit que la somme de \$12,000 doublerait en moins de 8 ans et qu'il me faudrait vivre jusqu'à 130 ans pour l'épuiser au taux actuel de l'intérêt. Si je retire cet argent et que je l'investis dans des obligations, je devrai payer l'impôt sur le revenu sur la somme totale en une année. La compagnie d'assurances le sait, c'est là qu'il y a abus. Si les compagnies de fiducie pouvaient rivaliser dans ce domaine, l'histoire serait différente à cause de la concurrence.

Cet homme le dit, il ne sait plus que faire. Puis-je demander au ministre s'il a reçu des plaintes de ce genre et s'il a des conseils à donner aux gens qui se trouvent dans la même situation? Le ministère a-t-il envisagé un programme qui permettrait au contribuable à la retraite d'obtenir le plein avantage de son épargne et de ne pas avoir à souscrire à un régime de rente qu'il estime injuste?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Le régime d'épargne-retraite est lié au régime de pension. Puisque les cotisations sont déductibles, le capital est assujéti à l'impôt, s'il est retiré en bloc. Le contribuable peut, soit le retirer en bloc, soit le transformer en une rente, auquel cas il ne paie des impôts que sur la rente. A moins de réviser tout le domaine des pensions, il va nous falloir laisser les régimes d'épargne-retraite tels quels. Nous connaissons parfaitement la situation dont vient de parler le député, nous avons reçu à ce sujet une correspondance abondante dont la teneur est la même que la lettre citée.

**M. Stevens:** Ne pourrait-on pas permettre à ces gens-là de faire un dépôt auprès d'une compagnie de fiducie appropriée et d'avoir un régime qu'ils administreraient eux-mêmes et dans lequel l'argent resterait disponible tandis qu'ils bénéficieraient d'un taux d'intérêt réaliste?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Le fonds à administration autonome diffère, bien sûr, de la caisse de retraite. C'est là où nous aurions des ennuis administratifs. Sans vouloir minimiser la difficulté de la situation exposée par le député, je répète que je ne puis y apporter de remède sans que l'on examine tout le domaine des régimes de retraite.

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Il s'agit ici d'un problème de taux d'intérêt. Ces Canadiens sont tenus par la loi de cesser leur participation aux régimes de retraite une fois passé l'âge de 71 ans et comme on les empêche de tirer profit des taux d'intérêts les plus élevés sur le marché, il me semble juste de demander que l'on modifie cette règle. La chose pourrait se faire à peu près de la même façon dont les titres sont détenus dans le cadre du présent règlement régissant les régimes enregistrés d'épargne-retraite; les titres sont détenus par des fiduciaires et ne sont pas accessibles au souscripteur individuel.

[M. Stevens.]

● (1510)

La question que je veux poser au ministre est la suivante. Pourquoi trouve-t-il difficile qu'un fiduciaire continue à gérer un régime de retraite après que le souscripteur a passé l'âge de 71 ans, alors que tout ce que désire le contribuable dans ce cas, c'est un revenu de placement, et que ce revenu serait égal ou, dans certains cas, supérieur au revenu qu'il pourrait toucher d'une rente?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur le président, peut-être la difficulté dont parle le député réside-t-elle dans le fait que le Régime enregistré d'épargne-retraite est assimilé dans l'esprit de beaucoup de gens à un régime d'épargne privé. Il a été conçu à l'origine comme une caisse de retraite qui au lieu d'être alimentée conjointement par l'employeur et l'employé, l'est avant tout par un particulier, bien qu'il ait été inspiré du concept de caisse de retraite. Si nous devons le réviser, il nous faudrait examiner tout un nouvel ensemble de concepts; c'est là notre problème. Nous l'avons vraiment institué maintenant sous forme d'un régime unilatéral de retraite.

**M. Clarke (Vancouver Quadra):** Je pourrais peut-être poser une dernière question, monsieur le président. Le ministre voit-il la question sous le même angle que certains contribuables et que moi-même: pense-t-il que le gouvernement, d'après les règles actuelles, avantage les émetteurs de ces rentes et pénalise ceux-là même auxquels ces régimes étaient d'abord destinés?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur le président, cela dépend des taux d'intérêt du moment. Nous réexaminerons tout le secteur des pensions, y compris les taux d'intérêt et leur influence sur les rentes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, je ne veux parler qu'une minute. J'espère que le ministre ne dira pas que je lui demande quelque chose qu'il a déjà accepté de faire et que je n'aurai pas à réitérer ma demande. Étant donné ce qu'il vient de dire, j'insiste pour que l'on réexamine le régime de pensions de l'Union internationale des typographes en fonction des Canadiens qui sont membres de ce syndicat.

Ce qui me pousse à prendre la parole, c'est la déclaration que le ministre a faite il y a un moment à propos des régimes d'épargne-retraite enregistrés; il a dit qu'il s'agissait en fait de régimes unilatéraux. C'est ce genre de régime qu'a l'Union internationale des typographes. Les membres qui travaillent versent de l'argent dans cette caisse d'où on tire les pensions des retraités. Pas un employeur, ni personne d'autre ne contribue autant. Il me semble injuste de contester les contributions à ce régime en terme de leur déductibilité. J'ai remercié l'autre jour le ministre de nous avoir donné l'assurance qu'il étudierait la question.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Oui, monsieur le président, et je vous la redonne. Le plus heureux pour ce syndicat, c'est que, d'une façon on d'une autre, l'honorable député se soit trempé les doigts dans l'encre à imprimer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 100.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Puis-je présenter au comité... un amendement concernant l'article 100, pages 243 et 244. Je veux corriger une erreur typographique qui s'est glissée à l'alinéa a) et séparer le régime enregistré